



❖ Agenda

CONSEIL MUNICIPAL

❖ 13 mars ❖ 10 avril

BIBLI-O-BUS : vendredis vers la salle communale 14h-17h

● 7 mars ● 4 avril



Marché de Meinier

Les jeudis devant la salle communale (www.meinier.ch).

LE BICYCLOGUE

« Répare tous les bobos de votre vélo »

sera présent au **Marché** les :

● 20 mars ● 17 avril

MANIFESTATIONS :

- Galerie d'exposition

« Le Coin du Centre »  

du Jeu 13 au Dim 23 févr.



Roland Guignard expose ses œuvres (peintures)

Exposition :

Jeu 13 : 18-21h / Ven 14, Jeu 20 et Ven 21 : 14-18h / Sam : 13-18h / Dim : 11-17h

- Élections municipales – présentation candidats

Jeu 6 mars 16h-19h

Esplanade salle communale

- Fête – 50 ans de l'APEM

Samedi 29 mars

Salle communale

- Repas de soutien – Courir pour Aider

Vendredi 11 avril

Salle communale

Dictée de Pierre - local des aînés, bât. collectif à 8h30 :

● 18 févr. ● 4+18 mars

Détentrices et détenteurs de chiens : RAPPELS pour une cohabitation harmonieuse



Dans le but de maintenir une cohabitation harmonieuse entre détenteurs-détentrices de chiens et le reste de la population, nous nous permettons de vous rappeler les règles et usages à respecter :

En promenade, le chien est toujours en laisse

- Dans les localités et sur les voies de circulation : **si la personne détentrice d'un chien n'arrive pas à le faire revenir à elle IMMÉDIATEMENT lorsqu'il s'élanche vers quelqu'un, ELLE A L'OBLIGATION DE LE TENIR EN LAISSE.**

- En forêt du 1^{er} avril au 15 juillet.

Sans avoir besoin de laisse :

- En forêt du 16 juillet au 31 mars, à condition que son maître le contrôle parfaitement.
- Dans les espaces de liberté pour les chiens ; voir sous : <https://www.ge.ch/detenir-chien/espaces-liberte-parcs-publics-interdits-aux-chiens>

Interdiction d'aller :

- Dans tous les lieux où une signalétique interdit l'accès aux chiens.
- Dans une école ou son préau, sur une place de jeux pour enfants.
- Sur les pelouses et massifs de fleurs des promenades et parcs publics.
- Dans les locaux employés pour la consommation ou vente de denrées alimentaires.
- Dans un édifice religieux ou un cimetière.
- Dans une salle de spectacle.
- Dans les réserves naturelles et forestières ou les secteurs mis à ban.
- Dans les cultures.

➔ Les art. 2, 5 et 14 de la LPRur / M 2 25 et l'art. 5 du RPRur / M 2 25.01 prévoient l'interdiction à celles et ceux qui ne sont pas ces ayants droit **de pénétrer ou de laisser pénétrer un animal de compagnie sur tout terrain affecté à la production agricole ou à la promotion de la biodiversité, quelque que soit sa forme.** Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative jusqu'à Fr. 60'000.-.

En toutes circonstances il est un chien bien éduqué si :

- En aucun cas il ne mord, menace ou poursuit la population, notamment les enfants, ou les animaux domestiques ou sauvages.
- Il ne souille pas l'espace public ou les cultures et compte sur son-sa maître-sse pour ramasser les déjections.
- Bien que les cours pratiques ne soient plus obligatoires, lors de l'acquisition d'un nouveau chien, s'il pèse plus de 25 kilos **et** mesure plus de 56 cm au garrot, son-sa maître-sse doit passer et réussir un test de maîtrise et de comportement (TMC) auprès d'un éducateur canin agréé.



Cimetière : Ne pas marcher s.v.p. sur les zones de terre



Les travaux d'aménagement se poursuivent et nous vous remercions pour votre patience et pour le respect dont vous faites preuve dans les zones sensibles, **en évitant de marcher sur la terre fraîchement remise, qui sera prochainement semée !**

Autres infos

Nuit de la chouette 2025



Groupe ornithologique
du bassin genevois

GOBG

La 15^{ème} édition de la Nuit de la Chouette aura lieu **Samedi 15 mars à Meinier !**

Le Groupe Ornithologique du Bassin Genevois vous accueillera à la Ferme de la Touvière pour cette soirée de découverte des oiseaux nocturnes de la région. La soirée, destinée aux adultes, enfants et familles, se déroulera en trois parties :

- Accueil, présentation des rapaces nocturnes de la région ;
- Balades nocturnes d'écoute ;
- Buffet campagnard local pour poursuivre les discussions.

Pour des raisons d'organisation, il est **OBLIGATOIRE de s'inscrire** pour participer à la soirée (événement limité à 80 personnes), à l'adresse email : info@gobg.ch

Ouverture des inscriptions : Lundi 24 février 2025 (les demandes reçues avant cette date ne seront pas prises en compte, merci pour votre compréhension).

Lieu : La Touvière, Route du Carre-d'Aval 10, 1252 Meinier

Date : Samedi 15 mars 2025

Horaire : 18h à 22h

Coût : CHF 20.- pour les adultes, gratuit pour les moins de 16 ans ; paiement sur place (merci de prévoir la monnaie, nous n'avons ni machine à carte, ni Twint)

Accès : Dans la mesure du possible, s'y rendre à pied ou à vélo. Si vous êtes en voiture, pensez à vous regrouper, car les places de parcs seront limitées.

Organisation : Groupe Ornithologique du Bassin Genevois GOBG, Ferme de la Touvière

Salle de consultation dans le bâtiment collectif : plages horaires disponibles pour des thérapeutes

Cette salle, située dans l'espace Santé-Social du bâtiment collectif (route de La-Repentance 86), est louée selon des tranches horaires définies à plusieurs thérapeutes.

Certaines tranches horaires s'étant récemment libérées, les personnes intéressées à louer ce local sont priées de contacter notre coordinatrice sociale, Mme Heidi Gusset : h.gusset@meinier.ch – ☎ 022 855 13 00.

OptimalLux : extinction de l'éclairage public des routes cantonales

Après de nombreuses consultations, le canton a prévu la mise en œuvre d'extinctions de l'éclairage public dans notre région, à partir de **début avril 2025**.

L'éclairage sera toutefois maintenu dans les zones sensibles (passages piétons, carrefours, etc.). Ce déploiement se fera à l'essai pendant une année avant d'envisager sa pérennisation.

Cette mise en œuvre sera précédée de diverses communications et signalisations, soit :

- panneaux d'information aux abords des tronçons de routes cantonales concernées ;
- blog d'information (www.ge.ch/blog/optimalux) ;
- diffusion de messages de sensibilisation sur les réseaux sociaux (GE-Transports) visant à promouvoir la nécessité, pour les usagers (cyclistes et piétons), de « voir et d'être vu » ;
- flyers d'information à l'intention des habitants des communes concernées par ces extinctions (diffusés une douzaine de jours avant sa mise en œuvre).



Information éditée par la Mairie de Meinier, route de Gy 17, 1252 Meinier – disponible sur www.meinier.ch
Mairie : ☎ 022 722 12 12 info@meinier.ch – **Heidi Gusset, coordinatrice sociale :** ☎ 022 855 13 00 ou 076 679 13 42
Mairie ouverte le : Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi 9h30-11h30 (Jeudi matin fermé) et Jeudi 15h-19h.
Pendant les **VACANCES scolaires, horaire réduit : Mardi 9h30-11h30 et Jeudi 15h-17h.**

11.02.2025 - 2025-02cMeinierInfos.docx